

Séjours des aînés

Modalités d'inscription

Qui peut s'inscrire ?

Les habitants de Bussy Saint-Georges :

- résidants sur la commune depuis douze mois consécutifs ;
- âgés de 65 ans et plus et les personnes atteignant cet âge au cours de l'année 2019.

La condition physique doit être compatible avec les activités proposées.

Quel est le coût ?

Le coût du séjour dépend de vos revenus (avis d'imposition à fournir).

Comment se déroule l'inscription ?

L'inscription se fait en deux temps, la préinscription puis l'inscription.

- **La pré-inscription**

Il suffit de remplir le bulletin d'inscription et remplir les cases en fonction de votre situation.

Ce bulletin est à remettre au CCAS, accompagné de votre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité (*Il appartient au participant de vérifier que sa pièce d'identité soit en cours de validité*) et d'un justificatif de domicile précisant la résidence principale.

- **L'inscription**

Une fois la période de préinscription finie, le CCAS confirme l'inscription, dans la limite des places disponibles, après application des critères définis dans la grille de points. Seront prioritaires, les personnes obtenant le plus de points.

L'ordre d'inscription est défini en fonction de la grille de points ci-jointe. Cette grille définit les points attribués selon les critères suivants :

- Historique des départs en tenant compte des 5 dernières années
- Condition de résidence

Une liste d'attente est constituée. Les personnes y figurant seront contactées en cas de désistements.

N'hésitez pas à contacter le CCAS pour de plus amples informations.

CCAS de Bussy Saint-Georges

2 passage Carter- 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES. Téléphone : 01.64.66.61.92 – Fax :
01.64.66.61.98- Email : ccas@bussy-saint-georges.fr